

Acte mis en ligne le :	06/12/2023
------------------------	------------

Nombre de Membres	En exercice	Présents	Votants
	20	11	11

L'an 2023, le mercredi 29 novembre, à 18h30, le Conseil d'Administration du CIAS de Collines Isère Nord Communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de COLL'in CIAS, sous la présidence de René PORRETTA, Président.

Secrétaire de séance : Damien HORVATH

*Présents:* ANTONIN Daniel, BULOT Marie-Françoise, CROS Robert, DELAY Monique, FASSINOT Christine, HORVATH Damien, MAGNARD Corinne, MAZAUD Gilberte, MOREL Marie-Josèphe, PORRETTA René, THOMAS Alexandra.

*Absents :* CHARDON Véronique, DECRETTE Bernard, DEVAUX Vanessa, EUGENIO Céline, GASS Julie, HUGOU Isabelle, MAIRE Nicole, MICHA-FRACHON Valérie, RIGARD Josiane.

**RESIDENCE AUTONOMIE LES PERVENCHES – ALIENATION DE MATERIEL**

*Classification contrôle de légalité : 7.1.3*

Dans le cadre des travaux d'amélioration et de sécurisation des espaces extérieurs de la Résidence Autonomie Les Pervenche, des agrès ont été installés pour le parcours santé et de mobilité.

Il s'avère que le vélo elliptique de marque Fitness, de référence AC 021 est finalement peu adapté et ne répond pas au besoin des résidents.

Il a été décidé de le proposer à la vente.

Vu les résultats des offres reçues, et notamment la proposition de la Commune de St Just-Chaylessin sise 220 place Fernand Rey à St Just-Chaleyssin (38540), il sera cédé à cette dernière pour un montant de 1 700€ TTC.

Le conseil d'administration, à l'unanimité, DECIDE :

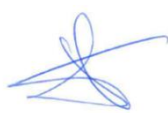
- D'APPROUVER l'aliénation du bien suivant :

BIENS	PRIX DE VENTE
Un vélo elliptique	1 700 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 700 €</b>

- D'AUTORISER le Président à encaisser le produit de ces aliénations pour un montant total de 1 700 euros au compte 7718,
- DE DIRE que les crédits ont été prévus au BP 2023 par Décision Modificative du budget,
- D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Compte tenu de l'augmentation des coûts de la prestation « fourniture de repas », une augmentation des tarifs est nécessaire afin d'équilibrer le service de restauration, comme il se doit.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.*

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes :
Damien HORVATH 	René PORRETTA 